

# AVIS

# D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2018-27, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'

## Extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac

du 07 janvier au 07 février 2019 inclus

À l'issue de cette procédure d'enquête publique, le projet d'extension de périmètre de l'ASA du Canal de Luc-Ornaisons-Boutenac pourra être approuvé par le préfet de l'Aude.

Monsieur Emmanuel NADAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) lors des permanences suivantes :

Mairie	Dates	Horaires
Boutenac	jeudi 7 février 2019	14h à 17h
Luc sur Orbieu	mardi 8 janvier 2019	15h30 à 18h30
Ornaisons	mercredi 23 janvier 2019	15h à 18h

Un exemplaire du dossier est déposé dans les mairies de Boutenac, Luc sur Orbieu et Ornaisons et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il peut y être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels de chaque mairie.

Le dossier est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et est consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-association-syndicale-a10356.html>. Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbès 11000 Carcassonne.

Le public peut adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Luc sur Orbieu, 2 rue de la Mairie, 11200 Luc sur Orbieu, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public peut faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr](mailto:ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr). Elles seront publiées sur le site internet et jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.